

Le 16 février 1747, l'intendant Hocquart nommait M. de Rouville son subdélégué aux forges Saint-Maurice. Il devait avoir la police des forges, et prononcer définitivement sur les différends qui pourraient naître entre les ouvriers des forges sauf l'appel pardevant lui. (1)

Le 20 avril 1749, l'intendant Bigot renouvellait en faveur de M. de Rouville la commission de subdélégué aux forges Saint-Maurice que M. Hocquart lui avait donné en 1747. (2)

L'intendant Bigot ayant été informé qu'au préjudice de l'Ordonnance du roi de 1745, qui défendait aux habitants de construire des maisons sur moins d'un arpent et demi de front sur trente de profondeur, quelques habitants de la paroisse de l'Ange-Gardien s'étaient bâtis sur une moindre quantité de terre, il commit, le 25 juin 1749, le sieur de Rouville pour connaître des contraventions à la dite ordonnance, et faire démolir les dites maisons sur-le-champ. (3)

Dans l'été de 1749, le navire le *Cerf* ayant fait naufrage sur l'île Verte, et les officiers de l'amirauté de Québec ne pouvant s'absenter de la ville, à cause de la multiplicité de leurs affaires, l'intendant Bigot, le 30 septembre, donnait commission à M. de Rouville de se transporter au lieu du naufrage pour pourvoir à la sureté et à la conservation des effets sauvés du vaisseau naufragé, recevoir la déclaration du capitaine, des officiers et des matelots, et faire un inventaire des effets sauvés, etc. (4)

---

(1) Ordonnances des Intendants, vol. 34, folio 88.

(2) Idem, vol. 36, folio 69.

(3) *Edits et ordonnances*, vol. II, p. 400.

(4) Ordonnances des intendants, vol. 36, folio 117.